

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le cinq décembre deux mil vingt-trois.

**Etaient présents :** Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Olivier VERGNAUD, Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Mourad OULD-RABAH, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

**Etaient absents :** Christophe PILCH, Monique ZEROULOU, Christine FROGET, Pauline MANIER, Patricia ROUSSEAU, Sébastien DEBETHUNE.

**2023/61 : Signature de la convention 2024 avec la société APODIS concernant la navette mise à disposition des personnes âgées et en situation de handicap de la commune**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un service de transport accompagné destiné aux séniors et aux personnes en situation de handicap a été créé en janvier 2021.

Pour l'année 2023, 81 personnes sont inscrites et peuvent bénéficier du service. 23 personnes l'utilisent et 12 se montrent très régulières.

En 2023, 13 demandes supplémentaires d'inscription au service ont été enregistrées

Pour rappel : ---) 33 en 2022

---) 35 en 2021 : mise en place de la navette en 02/2021.

Nombre de transports réalisés de janvier à octobre 2023 :

✓ 39 transports « libres » ---) 69 au 31.12.2022

✓ 100 transports « Courses » ---) 103 au 31.12.2022

Soit au total : 139 transports en 2023 ---) 172 au 31.12.2022

Le budget 2022 était de 3 072 €. Au 31.10.2023, 3072 € ont été facturés.

La proposition de convention 2024 reste similaire à celle de 2023, hormis la demande de M. OLIVIER, qui souhaite pouvoir solliciter le CCAS à titre **exceptionnel** pour assurer un transport libre lorsqu'il n'est pas du tout en mesure de l'assurer (pour rappel les personnes peuvent réserver une course libre jusqu'à 48h à l'avance).

A ce sujet, il a été vérifié que l'assurance du véhicule de service du CCAS protège les agents ainsi que les administrés transportés.

Le Conseil d'Administration, entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

**AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer la convention avec la Sté APODIS pour 2024 et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

21/12/2023

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023.

Le Président,

Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.